



# GARDERIE PERISCOLAIRE DE MONTCEAUX

## REGLEMENT INTERIEUR

### **ARTICLE I : PRINCIPE**

- 1 ➤ Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité de la Commune de Montceaux qui se réserve la prérogative de modifier ce règlement tout au long de l'année.
- 2 ➤ La garderie n'est en aucun cas une étude surveillée.

### **ARTICLE II : ACCUEIL**

La garderie est ouverte :

- le lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

### **ARTICLE III : CONDITIONS D'ADMISSION**

- 1 ➤ La garderie est accessible à tous les élèves scolarisés à l'école publique « Les Cerisiers » de Montceaux.
- 2 ➤ Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit **OBLIGATOIREMENT** sur son portail famille Berger Levraut toutes les informations utiles.

### **ARTICLE IV : INSCRIPTION**

*Par mesure de sécurité, l'inscription est obligatoire.*

- 1 ➤ Les inscriptions se font sur le portail famille Berger Levraut ; elles pourront être modifiées au plus tard à 6h30 pour le jour en cours.

### **ARTICLE V : RESPONSABILITES**

- 1 ➤ Pour la garderie du matin, l'enfant doit obligatoirement être accompagné dans les locaux et présenté à la responsable de la garderie sans quoi il ne sera pas admis.
- 2 ➤ L'enfant sera remis **UNIQUEMENT** aux parents exerçant l'autorité parentale ou aux personnes MAJEURES mentionnées sur la fiche de renseignements du portail famille. Ces dernières devront justifier leur identité.
- 3 ➤ Si l'enfant doit quitter l'accueil périscolaire seul, les parents devront au préalable donner au personnel encadrant une autorisation parentale écrite précisant les dates et heures de sortie, sans laquelle l'enfant ne pourra quitter la structure.
- 4 ➤ La garderie ferme à 18h30 et doit être impérativement prévenue en cas de retard exceptionnel de la personne chargée de reprendre l'enfant au 04.74.69.62.78. Au-delà de cette heure, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant et/ou n'a pu être contactée, le personnel de la garderie a la possibilité d'avertir la gendarmerie qui l'informerait de la démarche à adopter.
- 5 ➤ La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vols ou de détérioration d'objets personnels.

## **ARTICLE VI :    TARIFS**

- 1 ➤ Les tarifs et pénalités sont fixés par le conseil municipal (délibération du 28 août 2013) :  
1,25 € la ½ heure.
- 2 ➤ La garderie est facturée mensuellement par tranche indivisible de trente minutes. Toute demi-heure commencée est due.
- 3 ➤ L'absence d'un enfant inscrit n'impliquera pas de facturation. **Cependant au bout de 3 inscriptions non respectées dans le mois et non annulées au plus tard dans la journée, une pénalité de 10 € sera facturée par enfant.**
- 4 ➤ Les inscriptions sont obligatoires. Une pénalité de 10 € par enfant sera facturée au-delà de trois omissions.
- 5 ➤ Lorsque les enfants sont malades ou absents pour évènements exceptionnels, merci de bien vouloir prévenir la Mairie au 04.74.66.11.97 ou par mail à l'adresse suivante :  
secretariat@mairie-montceaux.fr
- 6 ➤ En cas de contestation, le redevable peut faire part de son désaccord par écrit à la mairie dans les délais de paiement accordés.

## **ARTICLE VII :    EXCLUSION**

La mairie peut exclure (après un avertissement par écrit) un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :

- non-respect du règlement,
- manque de respect flagrant et à répétition envers autrui,
- dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition pour l'exercice de cet accueil.
- retard de paiement de 2 mois

## **ARTICLE VIII :**

- 1 ➤ Le présent règlement sera affiché à l'école et consultable sur le site internet de la mairie.
- 2 ➤ Il sera approuvé par les parents en début d'année scolaire.